

CR cellule export IA n° 22 du lundi 26 juillet 2021

Participants :

Administration : Mohamed BOUKOTTAYA (DGAL, BEPT), Hajer ATRI (FAM) Marie Hélène ANGOT (FAM), Thomas Pavie (FAM), Maryse SABOULARD (FAM)

Les représentants Professionnels de : FIA, CIFOG, Plumes et duvets, SNA,

I. SITUATION INFLUENZA AU 26/7/2021

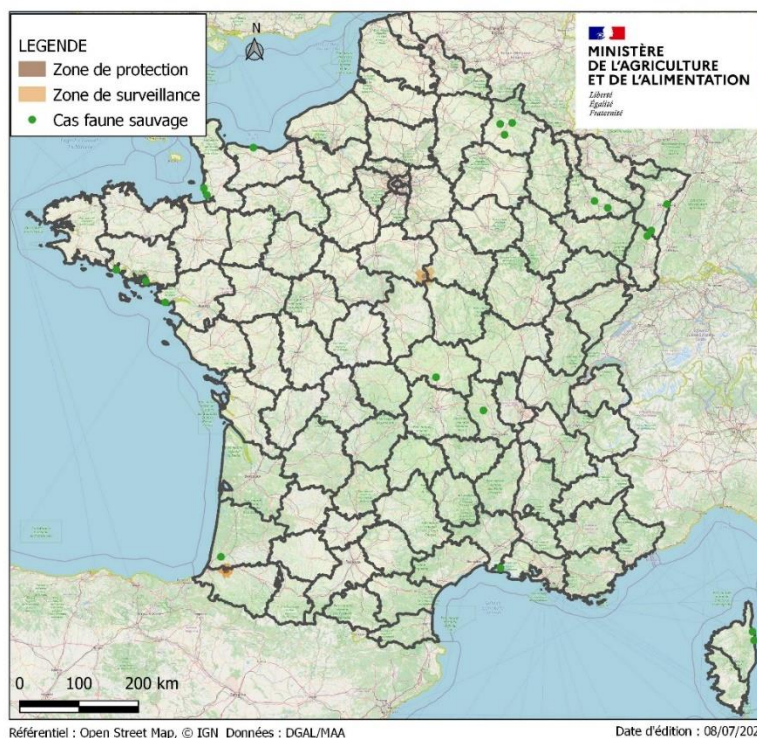
1/ Point FRANCE

Entre le 17/11/2020 et le 6/5/2021, 492 foyers notifiés en élevage dans 15 départements, dont 341 (70%) dans le département des Landes (40) et 465 dans les 3 départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques (95%), 21 cas en faune sauvage et 1 cas en faune captive dans le département du Bas –Rhin (67) sur des volailles d'ornement.

Depuis la fin mars 2021 pour la faune sauvage et la fin avril 2021 pour les élevages commerciaux, la France n'a connu aucun nouveau cas en faune sauvage ni foyer ce qui indique une situation sanitaire stabilisée, à l'exception d'un nouveau cas en faune captive déclaré le 7 juillet 2021 dans le département du Loiret. Il s'agit d'une basse-cour, qui conformément au chapitre 10.4 du code sanitaire pour les animaux terrestres révisé et adopté le 29 mai 2021 notifié comme un cas en faune captive sans conséquence sur le statut indemne du département en question vis-à-vis de l'IAHP.

Parallèlement, un seul cas dans la faune sauvage a été recensé depuis le 23 mars. Le niveau de risque a ainsi été abaissé de « élevé » à « modéré » par arrêté ministériel le 23 avril (sauf zones de restriction liées à un foyer), puis du niveau « modéré » au niveau « négligeable » par arrêté du 27 mai 2021.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



2.4. Levée de zones réglementées et recouvrement du statut indemne des départements :

Conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE version 2019, Chapitre 10.4, article 10.4.3 le recouvrement du statut indemne intervient, sans nouveau cas, trois mois après l'abattage des animaux et le nettoyage/désinfection du dernier foyer du département. Depuis le 29 mai 2021 date de l'adoption de la nouvelle version du chapitre 10.4 de l'OIE, le délai de 3 mois après l'abattage des animaux a été réduit à 28 jours. (Voir tableau ci-dessous pour les dates).

Département	Date de recouvrement effectif
Yvelines (78)	19 février 2021
Haute-Corse (2B)	20 février 2021
Corse du Sud (2A)	24 février 2021
Deux-Sèvres (79)	20 avril 2021
Haute-Garonne (31)	20 mai 2021
Vendée (85)	25 mai 2021
Hautes Pyrénées (65)	29 mai 2021
Ardennes (08)	29 mai 2021
Lot et Garonne (47)	29 mai 2021
Gers (32)	04 juin 2021
Landes (40)	29 mai 2021
Haute Savoie (74)	29 mai 2021
Haut Rhin (68)	29 mai 2021
Bas Rhin (67)	29 mai 2021

Pour information tous les départements ayant une date de recouvrement au 29 mai 2021 ou après sont des départements dont le calcul de cette date a pris en compte la nouvelle version du chapitre 10.4 de l'OIE.

II. STRATEGIE DE PRIORISATION POUR LA LEVÉE DES RESTRICTIONS

Depuis la stabilisation de la situation sanitaire en France (un seul foyer dans une basse-cour dans les Ardennes déclaré le 29/4/2021), et après concertation avec les représentants des filières volailles, nous avons orienté la cellule export IA vers :

- 1/priorisation des levées des restrictions appliquées par les pays tiers
- 2/le suivi des levées de ces restrictions.

Concernant la priorisation des pays pour la levée des restrictions et après consultation des familles professionnels de la filière volaille et arbitrage du BEPT, il a été acté lors de la cellule du 10/5/2021 la priorisation de 26 pays tiers :

- Afrique du Sud**
- Cameroun**
- Chine**
- Congo BR**
- Corée**
- Cuba**
- Emirats**
- Hong-Kong**
- Japon**
- Madagascar**
- Mali**
- Maroc**
- Mexique**
- Nepal**
- Philippines**
- RDC Congo**
- Rep Dominicaine**
- Russie**
- Sénégal**
- Singapour**
- Suriname**
- Taiwan**
- Thaïlande**
- Ukraine**
- Vietnam**
- Yemen**

-8 pays de cette liste nous ont mis en embargo total : Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Cuba, Mali, Philippines, Suriname

-8 nous ont mis une restriction au département : Emirats, Hong-Kong, Japon, Mexique, Taiwan, Thaïlande, Ukraine, Russie

-1 en restriction "région" : Madagascar

-1 en zonage 100km : Maroc

-Les 8 autres avec des restrictions diverses

Les travaux actuels concernant la levée des restrictions passeront par la réponse à un questionnaire (Japon, Russie, Hong Kong, Corée du Sud...), ou la communication de la situation du recouvrement du statut indemne des départements par envoi d'un courrier CVO FR aux autorités sanitaires (AS) de certains pays tiers (PYT), ou la communication avec les AS PYT via notre réseau de conseillers aux affaires agricoles.

Le BEPT rappelle que le tableau de suivi des exigences pays tiers sur Expadon reste le principal outil/source d'informations relatives aux levées des restriction IA par les PYT, pour les DDPP et les professionnels.

Sujets discutés :

Pour rappel : après le dernier cas de le Loiret, un message a été adressé aux DDPP concernées et aux filières volailles :

"Suite à la détection d'un cas d'IAHP dans une basse cour dans le Loiret, et conformément au chapitre 10.4 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, chapitre qui a été révisé et adopté le 29 mai 2021, la DGAL va notifier à l'OIE la basse cour infectée par l'IAHP en tant que cas en faune captive. Ainsi, le statut du département du Loiret vis-à-vis de l'IAHP reste inchangé au niveau de l'OIE, à savoir "département indemne vis-à-vis de l'IAHP". En conséquence, pour la certification à l'export pour les produits de la filière volaille, le statut du Loiret doit être considéré comme indemne.

Malgré tout, certains pays tiers pourraient interpréter ce cas comme un foyer en élevage. C'est le cas du Japon par exemple. C'est pour quoi il est important de consulter avant chaque export le tableau de suivi des exigences pays tiers en matière influenza sur Expadon: <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/docs/admgene/IATABCS210705v67.pdf>

A ce stade à l'exception du Japon et Taiwan, il n'y a pas eu de restrictions appliquées par les pays tiers sur le département du Loiret.

Les filières volailles présentes lors de la cellule export du 26/7/2021 ont confirmé l'information.

Les filières volailles restent pré occupées par le dernier foyer dans les Pyrénées Atlantiques non encore clôturé, qui à ce stade conditionne le recouvrement du statut indemne de la France (en l'absence de nouveau foyer en élevage).

Prochaine cellule Export IA : lundi 6/09/2021 10h